



A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1001 Lausanne

Lausanne, le 18 juin 2026

Résolutions de Mme Franziska Meinherz et de Mme Marlène Bérard du 5 mai 2026, adoptées par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation urgente de Mme Franziska Meinherz : « Nouvelle gestion de la Valencienne : pourquoi la Municipalité passe-t-elle d'une volonté d'inclusion et de transparence à une démarche opaque et exclusive ? »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 5 mai 2026, à la suite des réponses données par la Municipalité à l'interpellation urgente de Mme Franziska Meinherz : « Nouvelle gestion de la Valencienne pourquoi la Municipalité passe-t-elle d'une volonté d'inclusion et de transparence à une démarche opaque et exclusive ? », le Conseil communal en a pris acte et a adopté les résolutions de l'interpellatrice suivantes :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité maintienne le modèle de gouvernance partagée à la Valencienne, donnant la possibilité égale à tous les acteurs du quartier motivés à s'y impliquer de participer à l'animation du lieu » ;

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité rédige et publie un bilan de la gouvernance partagée mise en place à la Valencienne en 2025 » ;

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité informe tous les acteurs qui ont participé au cours des dernières années à l'animation de la Valencienne des détails et raisons de la procédure de changement d'affectation et des constructions prévues, et qu'elle les implique dans ce processus d'une manière transparente et dans une volonté de collaboration » et la résolution de Mme Marlène Bérard disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité établisse une charte que les associations ou collectifs qui occupent un terrain appartenant à la ville s'engagent à respecter ».

Réponses de la Municipalité

En préambule, la Municipalité tient à rappeler au Conseil communal que sa décision d'avril 2026 repose sur une évaluation complète de la situation durant ces dernières années. Elle a en effet estimé qu'il était indispensable, pour permettre une analyse objective de la situation, de prendre du recul et de tenir compte des éléments marquants qui se sont succédé sur ce site. Celui-ci a en effet suscité de nombreuses interventions à plusieurs niveaux et souvent dans un climat difficile ou très émotionnel. La Municipalité a ainsi souhaité tenir compte du bilan des différentes expériences menées successivement depuis 2020.

Ce bilan répond à l'une des résolutions et est joint en annexe à la présente communication. Il complète les différents objets traités par le Conseil communal :

- Interpellation urgente de Madame Franziska Meinherz du 12 octobre 2021 et réponse aux résolutions du 30 avril 2025 ;
- Question écrite de Madame Franziska Meinherz du 28 mars 2023 et réponse du 14 septembre 2023 ;
- Interpellation urgente de Madame Franziska Meinherz du 27 février 2024 et réponse aux résolutions du 23 octobre 2025 ;
- Pétition de l'association de la Valencienne du 7 mai 2024 et réponse du 4 décembre 2025.

Cela étant, la Municipalité complète les points déjà évoqués de la manière suivante, en réponse aux résolutions précitées.

1) Maintien d'un modèle de gouvernance ouvert à la participation

La Municipalité partage pleinement la volonté du Conseil communal de garantir une animation du site de la Valencienne ancrée dans une logique de participation et de coordination entre acteurs. C'est précisément ce que traduit le modèle retenu pour 2026.

La Faïtière associative sociale et sportive de la Valencienne (FASSV), titulaire de la convention de mise à disposition, est une structure fédératrice qui regroupe d'ores et déjà plusieurs associations au sein de son organisation. Sa gouvernance interne prévoit explicitement la possibilité, pour toute association ou collectif souhaitant contribuer à la vie du lieu, de rejoindre la Faïtière, à condition de respecter son règlement intérieur et sa charte et d'être admis par son assemblée générale. En outre, des entités diverses peuvent proposer des activités ponctuelles ou régulières, pourvu que celles-ci soient compatibles avec le planning existant et le cadre de fonctionnement retenu par la FASSV. Au vu de ce qui précède, la participation est également ouverte aux associations impliquées sur le site.

Ce fonctionnement garantit en effet une porte d'entrée ouverte à tout acteur motivé, tout en assurant une coordination structurée et une responsabilité claire dans la gestion du lieu. La Municipalité considère que ce modèle est pleinement compatible avec l'objectif d'inclusion formulé par le Conseil communal.

2) Bilan de la gouvernance partagée en 2025

Le bilan de l'année 2025 et des années qui ont précédé est joint en annexe à la présente communication.

La Faïtière associative de la Valencienne a été constituée au printemps 2025, conformément aux objectifs annoncés dans la réponse municipale du 30 avril 2025. Dans le

courant de l'année, des tensions entre les associations membres ont conduit à une demande de médiation. Un prestataire externe (Bénévolat Vaud) a été mandaté par le Service quartiers, jeunesse et familles (QJF) pour accompagner la recherche d'un terrain d'entente. Malgré les efforts déployés, cette démarche n'a pas permis d'aboutir à un accord satisfaisant pour l'ensemble des parties et la majorité des associations initialement membres ont quitté la Faïtière.

Si ce résultat est regrettable, la Municipalité retient néanmoins que le modèle de la faïtière a démontré sa pertinence en tant que cadre de coordination. Il permet de fédérer plusieurs acteurs autour d'une gestion structurée d'un lieu, avec une gouvernance partagée et une interlocution claire vis-à-vis de la Ville. C'est sur la base de cette conviction que la Municipalité a décidé de poursuivre dans cette direction pour 2026, en confiant la convention à une faïtière disposée à poursuivre l'expérience dans un esprit de collaboration.

3) Procédure de changement d'affectation et constructions prévues

À ce stade, aucune demande de permis de construire n'a été déposée pour le site de la Valencienne. Si une telle démarche devait être engagée, elle viserait à retrouver une affectation équivalente à celle qui prévalait jusqu'à la période COVID, sans modification substantielle de la vocation du lieu. La FASSV, en tant que gestionnaire du lieu, sera associée à la procédure. Les informations relevant du domaine public seront déposées selon les modalités légales en vigueur et portées à la connaissance des acteurs concernés.

La Municipalité réaffirme sa volonté de conduire cette démarche dans une logique de transparence et de collaboration, conformément aux attentes exprimées par le Conseil communal.

4) Charte d'engagement pour les associations occupant des terrains communaux

La Municipalité relève que la pratique consistant à formaliser par convention les conditions de mise à disposition de parcelles privées de propriété communale dédiées à des activités d'animation et de rencontre est d'ores et déjà en vigueur. Ces conventions comprennent des dispositions analogues à celles figurant dans certains modèles de charte et atteignent les mêmes objectifs. Lors de chaque mise à disposition, une convention est toujours conclue avec l'association ou le collectif bénéficiaire, précisant les règles d'utilisation applicables et les responsabilités de chacune des parties. Ces conventions sont adaptées aux spécificités de chaque site et de chaque situation.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter



Annexe : bilan site « La Valencienne »